

# Procès-Verbal

## Du Conseil Municipal du 24 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-Changy s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de son Maire, Evelyne COUTEAU.

**Convocations :** adressées individuellement par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le 8 mars 2025.

**Affichage en mairie :** le 20 mars 2025.

**Présents :** Mme Evelyne COUTEAU, M. Joël DAVID 1er Adjoint, Mme Patricia MATZ 2ème Adjointe, Mme Laurence CABRERA 4ème Adjointe, M. Michel GENDREAU, M. Mehdi GIÉ, M. Walter WHITE, M. Jean-Marie CHARENTON, Mme Josseline TURBEAUX, M. Marc BOUWYN.

**Absents excusés :** M. Thierry CRESCENCE 3ème Adjoint, Mme Anne HERBRETEAU donne pouvoir à Mme Laurence CABRERA, Mme Sandrine VAYSSE donne pouvoir à Mme Patricia MATZ, Mme Patricia REAL donne pouvoir à M. Michel GENDRAUD, M. Luc ROUSSEAU donne pouvoir à M. Joël DAVID,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

**Secrétaire de séance :** M. Joël DAVID

### ORDRE DU JOUR

#### DÉLIBÉRATIONS :

- DELIBERATIONS POUR LES EXONERATIONS FISCALES EN ZRR/FRR

Le quorum est constaté.

La séance est enregistrée

## 1. DÉLIBÉRATIONS

### EXONÉRATION EN FAVEUR DES MÉDECINS, AUXILIAIRES MÉDICAUX ET VÉTÉRINAIRES

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieur à deux ans ni supérieur à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de l'établissement.

Elle précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464D du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

Les médecins

Les auxiliaires médicaux  
Les vétérinaires

**FIXE** la durée de l'exonération à 5 ans

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMÉLIORÉS AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PAR DES PERSONNES PHYSIQUES.**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**La séance est levée à 21h00**

Le secrétaire de séance

M. Joël DAVID



Le Maire

Evelyne COUTEAU

